



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Document certifié exécutoire

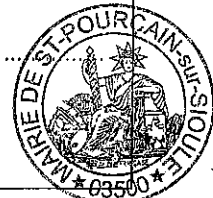
- après dépôt au contrôle de légalité le
- de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)
- publié par affichage le **13 SEP. 2016**
- notifié le **13 SEP. 2016**
- publié au Recueil des Actes Administratifs le

et délivré par le Maire et par délégation

Karen PETIT-JEAN

Adjoint au Directeur Général des Services

Le Maire



Acte : **Arrêté 2016/ 238 du 12 septembre 2016 (20160912_1AR238) :**
Réglementation temporaire de la circulation course cycliste - Championnat de France Gendarmerie

Objet : **6.1 Police Municipale**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-8, L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu son arrêté du 1^{er} juin 1972 réglementation la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues et places du centre ville (complété par divers arrêtés subséquents),

Considérant que la ville de Saint-Pourçain-Sur-Sioule accueille les 16 et 17 septembre 2016 « le championnat de France gendarmerie cyclisme,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter, à cette occasion des mesures particulières pour régler la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1) En raison des courses cycliste du « Championnat de France de Gendarmerie » les dispositions sont arrêtées comme suit :

- Le stationnement des véhicules, sera interdit :
 - Du vendredi 16 septembre 2016 8h jusqu'au samedi 17 septembre 2016 19h : Place St-Nicolas et Place du champ de foire pour partie.
 - Du vendredi 16 septembre 2016 de 8h30 à 20h : Place de la Chaume pour partie.

Tout contrevenant fera l'objet d'un enlèvement de son véhicule à sa charge

- L'enceinte réservée à la course cycliste dite « Championnat de France de Gendarmerie » est formée des rues et places publiques suivantes : Place Saint-Nicolas, Faubourg National, Place de la Liberté, Rue de Souitte, rue de la Moussette, Rue de l'Orme, Route de Montord, puis retour depuis Louchy-Montfand par la rue de Souitte, Rue de Champ feuillet, Champ de Foire, Rue des Fossés, Place de la Chaume.
- En conséquence, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur les voies désignées ci-dessus, vendredi 16 septembre 2016 à partir de 12h45 et jusqu'à 16h le temps de la course et le samedi 17 septembre 2016 à compter de 8h45 jusqu'à 19h le temps de la course du matin et des deux courses de l'après-midi
- La circulation sera tolérée pour les véhicules légers et les véhicules de transports scolaires circulant dans le sens de course ; et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables et les services de police et de gendarmerie.
- Durant les courses, la circulation locale dans Saint-Pourçain Sur Sioule sera déviée :

- les véhicules en provenance de la RD987 en direction du centre-ville venant de la direction de Chantelle emprunteront obligatoirement la rue des Guénégauds, et la rue de Champ-Feuillet puis la rue St-Exupéry, rue du Limon, rue des fossés, et place de Strasbourg.

La circulation dans la rue de l'orme sera interdite à tous véhicules sauf riverains.

- les véhicules allant en direction de Chantelle, emprunteront obligatoirement le quai de la Ronde, le faubourg National et la route de Chantelle
- la circulation sera interdite dans les deux sens dans la partie de la rue des Fossés comprises entre la place de la Chaume, d'une part, et la rue Cadoret d'autre part.
- L'accès à l'avenue de Beaubreuil et rues adjacentes sera assuré par la rue du Limon en provenance de la rue des fossés.

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables organisateurs et les services de police et de gendarmerie.

Article 2) Toutes les rues et toutes les routes, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à la circulation à partir de 12h45 le vendredi 16 septembre et 8h45 le samedi 17 septembre pendant la durée des courses.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue.

Seuls les services de secours et d'urgence seront habilités, sous le contrôle des forces de police ou de gendarmerie, à utiliser ou traverser l'itinéraire de la course pour les situations d'urgence.

Article 3) Priorité de passage :

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4) La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

Article 5) La signalisation sera mise en place conjointement par l'organisateur et les services municipaux en agglomération sur le territoire communal et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toutes dispositions utiles pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

L'enlèvement des clôtures de toute nature devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville au plus tard à 16h le vendredi 16 septembre et 19h le samedi 17 septembre.

Article 6) Règlementation du stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de tout le circuit pendant les courses.

Article 7) Conservation du patrimoine routier

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Article 8) Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9) Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Le Maire,

Bernard COULON

